

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
E-mail: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
95^{ème} REUNION
10 OCTOBRE 2007
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(XCV)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION AUX COMORES

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AUX COMORES

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 87^{ème} réunion, tenue le 13 août 2007, le Conseil a examiné la situation aux Comores. Dans le communiqué adopté à l'issue de ses délibérations, le Conseil a fait siennes les recommandations et conclusions du Comité ministériel des pays de la région sur les Comores, telles qu'adoptées lors de ses réunions tenues respectivement au Cap et à Pretoria, le 19 juin 2007 et les 8 et 9 juillet 2007. Le Conseil a regretté que les efforts entrepris en vue du règlement de la crise comorienne n'aient pas rencontré l'écho favorable escompté de la part des autorités de fait d'Anjouan.

2. Le Conseil a décidé, sur la base des recommandations du Comité ministériel, de réviser le mandat de la Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) et d'accroître ses effectifs, en vue d'assurer la mise en œuvre effective du cadre institutionnel prévu par la Constitution de l'Union des Comores. A cet égard, le Conseil a demandé à la Commission de travailler étroitement avec le Comité ministériel des pays de la région, en vue de lui soumettre des propositions concrètes, n'excluant aucune option, pour la mise en œuvre du cadre défini au Cap et à Pretoria. Dans l'intervalle, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MAES jusqu'au 31 décembre 2007.

3. Lors de sa 93^{ème} réunion, tenue le 27 septembre 2007, le Conseil a suivi une communication sur les résultats de la réunion du Comité ministériel des pays de la région sur les Comores et des pays contributeurs de troupes de la MAES, tenue au Cap, le 18 septembre 2007. Le Conseil a convenu de se réunir en temps utile pour examiner les recommandations du Comité ministériel et s'accorder sur la voie à suivre.

4. Le présent rapport est présenté en application de ces décisions. Il rend compte des réactions des parties comoriennes à la décision du Conseil, couvre les activités entreprises dans le cadre du suivi du communiqué du Conseil du 13 août 2007, et se conclut par des recommandations sur la voie à suivre en vue de régler durablement la crise que connaît l'archipel.

II. REACTIONS DES PARTIES COMORIENNES AU COMMUNIQUE DE LA 87^{EME} REUNION DU CONSEIL

5. Dans mon rapport à la 87^{ème} réunion du Conseil, j'avais indiqué que le Gouvernement comorien avait accepté les recommandations soumises par les pays de la région lors de leur réunion tenue à Pretoria et avait souscrit aux décisions pertinentes du Conseil, alors que les autorités de fait d'Anjouan avaient rejeté ces recommandations. Les réactions des parties comoriennes au communiqué du Conseil du 13 août 2007 se sont inscrites dans le prolongement de leurs positions antérieures.

6. De façon plus spécifique, le Gouvernement de l'Union s'est félicité du communiqué du Conseil. Il s'est notamment réjoui de la décision d'accroître les effectifs de la MAES et de réviser le mandat de la Mission, mettant en relief la détermination du Conseil à « n'exclure aucune option », en vue de régler la crise anjouanaise. Par ailleurs, l'Assemblée de l'Union, à travers une résolution adoptée le 3 septembre 2007, a, entre autres, condamné « l'intransigeance des autorités de fait d'Anjouan », et s'est déclarée solidaire de la position du Conseil.

7. Pour leur part, les autorités de fait d'Anjouan ont, à travers un communiqué daté du 3 septembre 2007, indiqué avoir accueilli « avec une profonde déception » le communiqué du Conseil. Elles ont réitéré leur rejet des conclusions des réunions du Cap et de Pretoria, subordonnant tout règlement de la crise à Anjouan à une série de conditions, notamment la tenue d'une table ronde inter-comorienne qui impliquerait tous les acteurs socio-politiques et religieux du pays et débattrait d'un autre cadre de sortie de crise, y compris les dysfonctionnements des arrangements institutionnels actuels.

III. SUIVI DU COMMUNIQUE DE LA 87^{EME} REUNION DU CONSEIL

8. Dans le cadre du suivi du communiqué de la 87^{ème} réunion du Conseil, une réunion de hauts fonctionnaires des pays de la région et des pays contributeurs de troupes de la MAES s'est tenue à Addis Abéba, le 4 septembre 2007, sous la présidence de l'Afrique du Sud, coordonnateur des efforts régionaux sur les Comores. La Commission était représentée à cette réunion par une délégation dirigée par mon Envoyé spécial pour les Comores, Francisco Madeira. En réponse à l'invitation qui lui a été adressée, le Gouvernement de l'Union des Comores a dépêché une délégation à Addis Abéba. Celle-ci a informé les participants de l'évolution de la situation dans l'archipel, mais n'a pas pris part aux travaux proprement dits de la réunion.

9. Après avoir noté le rejet persistant par les autorités illégales d'Anjouan des conclusions des deux réunions du Comité ministériel et des décisions pertinentes du Conseil, la réunion a, conformément à la décision du Conseil du 13 août 2007, formulé nombre de recommandations en vue du règlement de la crise. Celles-ci portent notamment sur les sanctions individuelles et autres à prendre à l'encontre des autorités illégales d'Anjouan, les autres mesures à envisager pour réaliser les objectifs fixés lors des réunions du Cap et de Pretoria, la révision du mandat de la MAES et les mécanismes à mettre en place en vue de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

10. Le Comité ministériel s'est réuni au Cap, le 18 septembre 2007, sous la présidence du Ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud, pour examiner les recommandations de la réunion des hauts fonctionnaires. Le Sénégal et le Soudan ont également pris part à cette réunion en leur qualité de pays contributeurs de troupes de la MAES. La Commission était représentée par une délégation dirigée par le Commissaire à la paix et à la sécurité. Le Gouvernement de l'Union des Comores, ainsi que les autorités illégales d'Anjouan, ont été invités à la réunion, pour consultation. La délégation anjouanaise était dirigée par le Colonel Mohamed Bacar, le Président auto-proclamé de l'Ile.

11. Aux termes de ses travaux, le Comité ministériel a, moyennant quelques légers ajustements, entériné les conclusions de la réunion des hauts fonctionnaires. Le Comité a décidé de soumettre ces conclusions, dont copie est ci-jointe, au Conseil pour qu'il puisse prendre une décision appropriée en rapport avec la situation aux Comores.

12. Il convient de souligner que, lors de la réunion, le Comité ministériel a eu des consultations approfondies avec les délégations dépêchées par le Gouvernement de l'Union et les autorités illégales d'Anjouan. A cette occasion, le Comité a présenté les recommandations formulées à l'intention du Conseil et sollicité, encore une fois, la réaction des parties comoriennes aux propositions faites lors de sa réunion de Pretoria de juillet 2007. Le Gouvernement de l'Union des Comores a réitéré son acceptation de ces propositions et son appui aux mesures envisagées à l'encontre des autorités illégales d'Anjouan afin de surmonter l'impasse actuelle. Pour leur part, et malgré les efforts de persuasion déployés par les participants à la réunion, les autorités illégales d'Anjouan ont, encore une fois, rejeté les propositions de Pretoria. Elles ont soumis la contre-proposition ci-jointe, qui subordonne la tenue éventuelle d'élections à Anjouan à la convocation d'une table ronde inter-comorienne qui conviendrait en toute souveraineté de la marche à suivre en vue du règlement de la crise aux Comores.

13. Par la suite, le Gouvernement de l'Union a publié un communiqué de presse indiquant qu'après la décision du Comité ministériel d'entériner les recommandations de la réunion des hauts fonctionnaires, il revenait désormais au Conseil d'en assurer la mise en œuvre. Pour sa part, le Colonel Bacar, lors d'une interview à la radio anjouanaise, a réitéré la position exprimée au Cap. Il a, en outre, indiqué qu'il était satisfait de son déplacement au Cap et qu'il était désormais clair qu'il n'y aurait pas de « débarquement militaire » à Anjouan.

IV. OBSERVATIONS

14. Depuis la réunion du Conseil du 13 août 2007, aucune avancée n'a été enregistrée dans le règlement de la crise que connaît l'archipel. Malgré les efforts déployés par les pays de la région, les appels pressants du Conseil et les exhortations répétées des partenaires de l'UA au sein de la communauté internationale, les autorités illégales d'Anjouan persistent dans leur rejet des propositions qui ont été faites pour sortir de l'impasse actuelle. Même après qu'ils ont été informés par le Comité ministériel du risque de se voir imposer des sanctions au cas où ils persisteraient dans leur intransigeance, les délégués anjouanais présents au Cap n'ont pas changé de position.

15. Dans mon rapport du 13 août 2007, j'ai rappelé que la crise comorienne était inscrite à l'ordre du jour de notre organisation depuis plus de dix ans maintenant, et que sur la question fondamentale du retour d'Anjouan au sein de l'Union et de la restauration de l'autorité de l'Etat dans cette Ile, aucune avancée significative n'avait été enregistrée. Cet état de fait est d'autant plus regrettable que l'UA n'a ménagé aucun effort pour faciliter le règlement de la crise et promouvoir une réconciliation durable aux Comores ; très peu de conflits africains auront autant mobilisé l'attention et l'énergie de l'UA que la situation dans l'archipel. Dans mon rapport précité, j'ai également souligné les dangers dont cette situation est porteuse tant pour l'unité du pays et sa cohésion que pour son développement socio-économique.

16. Depuis, les développements intervenus aux Comores n'ont fait que confirmer ces inquiétudes. D'une part, chaque jour qui passe sans avancée dans la recherche d'une solution ne fait que consolider le *statu quo* à Anjouan et renforcer les autorités illégales de l'île dans leur défiance. Le risque est réel de voir des éléments extrémistes tirer profit de la situation pour déstabiliser les institutions légales du pays, fragiliser encore davantage l'unité du pays, et susciter des tensions communautaires.

17. De l'autre, l'impasse actuelle empêche littéralement les autorités du pays de s'atteler avec toute l'énergie requise à l'entreprise, prioritaire entre toutes, de développement socio-économique. Elle complique les relations avec les institutions financières régionales et internationales, ainsi que la mise en œuvre des accords de coopération signés avec les partenaires bilatéraux des Comores. Dans une lettre qu'il m'a adressée il y a de cela quelques semaines, le Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi a indiqué que la réunion des pays et institutions partenaires des Comores qui était prévue à Paris au début du mois de septembre, pour examiner l'effacement de la dette des Comores vis-à-vis de la Banque africaine de développement, avait dû être reportée à une date ultérieure en raison de la persistance de la crise anjouanaise. De même la présentation du dossier des Comores au Fonds monétaire international pourrait-elle être compromise. C'est dans ce contexte qu'il faut situer la frustration croissante des autorités comoriennes face à l'enlisement des efforts de la communauté internationale visant à régler la crise par la négociation, ainsi que leurs appels à l'aide de plus en plus pressants, y compris une intervention à Anjouan.

18. Les recommandations soumises par le Comité ministériel des pays de la région me semblent particulièrement appropriées. Il s'agirait notamment, dans l'immédiat, d'imposer des sanctions individuelles et autres (interdiction de voyager, gel des fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques, et restriction des liaisons aériennes et maritimes en provenance et à destination d'Anjouan) qui pénaliseraient les autorités illégales d'Anjouan. Dans le même temps, le mandat de la MAES serait révisé pour lui permettre d'appuyer la mise en œuvre de ces sanctions, cependant que les initiatives nécessaires seraient prises pour mobiliser l'appui de la communauté internationale. Ces mesures seraient appliquées pour une durée initiale de 45 jours, étant entendu que si l'objectif recherché n'est pas atteint au terme de ce délai, le Conseil, tel que recommandé au paragraphe 19 des conclusions entérinées par le Comité ministériel au Cap, se réunirait pour adopter d'autres mesures.

19. Si une action urgente n'est pas prise pour surmonter l'impasse dans laquelle se trouve l'archipel, il est malheureusement à craindre que la situation ne se dégrade dramatiquement dans des délais très brefs, ce qui obligerait l'UA à traiter le dossier comorien dans un contexte autrement plus complexe et difficile et avec des moyens bien plus conséquents que ceux requis aujourd'hui. Aussi est-il impératif que les recommandations du Comité ministériel soient entérinées et mises en œuvre, avec le plein appui de nos partenaires.